



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION N° 2021/SGAR/DRAAF/ 36**

portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer  
à M. Armand SANSÉAU  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt des Pays de la Loire

Le représentant territorial de FranceAgriMer  
Le préfet de la région Pays de la Loire,

- VU le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifié pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 6 avril 2017 nommant Mme Christine AVELIN, directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 2021 nommant M. Armand SANSÉAU directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- VU la convention en date du 4 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;
- VU la décision n° FranceAgriMer/ST/2020/08 du 18 août 2020 donnant délégation de signature à M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

## DECIDE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

### Article 2

M. Armand SANSÉAU, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents dont copie sera adressée au préfet de région.

### Article 3

La décision N° 2021/SGAR/DRAAF/2 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à M. Benoît JACQUEMIN est abrogée.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le - 5 MARS 2021

Le préfet

  
Didier MARTIN